

APPEL A PROJETS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDAIRE DU TERRITOIRE

CAHIER DES CHARGES

SOMMAIRE

CONTEXTE ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

Contexte.....	Erreurs ! Signet non défini.
Calendrier prévisionnel.....	Erreurs ! Signet non défini.

NATURE DES PROJETS ET DES BENEFICIAIRES ELIGIBLES..... Erreurs ! Signet non défini.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	Erreurs ! Signet non défini.
Critères généraux	Erreurs ! Signet non défini.
Critères de notation des projets	Erreurs ! Signet non défini.

INSTRUCTION ET MODALITES DE SELECTION ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

Le formulaire de pré-candidature.....	Erreurs ! Signet non défini.
Le dépôt du dossier de candidature	Erreurs ! Signet non défini.
Processus de sélection des projets	Erreurs ! Signet non défini.

MODALITES DE FINANCEMENT ET CONVENTIONNEMENT ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

1

CONTEXTE

Contexte

Chef de file dans l'exercice des compétences en matière d'action sociale, de développement social, de résorption de la précarité énergétique, de l'accès à l'autonomie des personnes, de la solidarité des territoires, de l'accès aux droits, le Département du Val-de-Marne soutient des actions qui participent de la cohésion sociale et du développement territorial.

Le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire participe fortement de cette cohésion sociale et territoriale avec ses 2850 établissements et 36 000 emplois à l'échelle du Val-de-Marne. L'ESS constitue un secteur porteur d'innovations dont l'offre de services et de produits a souvent vocation à répondre à des besoins sociaux non satisfaits ou de manière partielle par le secteur marchand et générateur d'emplois non délocalisables. A travers l'adoption d'un plan de soutien à l'économie sociale et solidaire, le Département structure son intervention autour de deux axes stratégiques : l'observation, l'animation et la promotion (axe 1) et le développement de l'activité et de l'emploi (axe 2).

Dans un contexte de diminution des dépenses publiques consacrées au soutien à l'ESS, notamment au niveau régional et national, le Conseil Départemental fait le choix de maintenir et même de renforcer son action en direction de l'ESS.

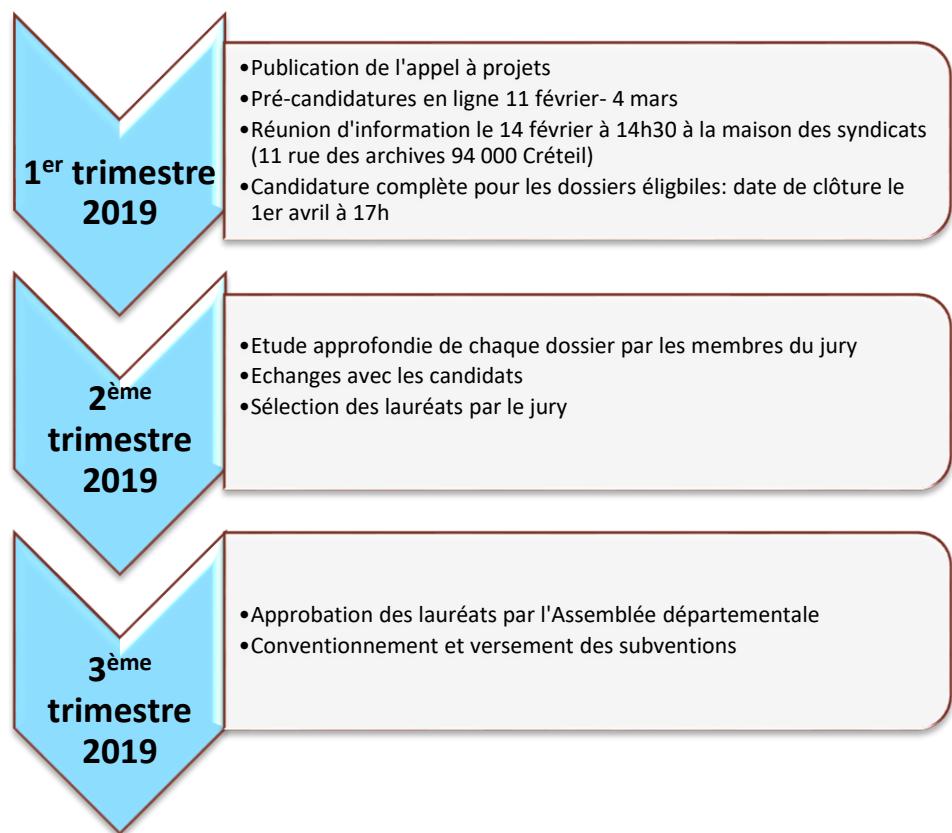
Ainsi, le budget de l'appel à projets est passé de 80 000€ en 2014 à 100 000€ en 2015. Au-delà de l'appel à projets, le montant total du soutien à l'ESS a été de 1 388 500€ – dont 775 000€ en investissement- pour la durée du plan d'actions 2015–2017.

Cet engagement a favorisé une augmentation de 55% du nombre d'acteurs ayant bénéficié d'un financement : 46 structures de l'ESS et une collectivité en 2015–2017 contre 25 acteurs dans le précédent plan d'actions 2011–2014. Le soutien aux projets ESS a permis la création de 107 emplois dont 62 emplois en insertion et l'arrivée de 120 salariés dans le Val-de-Marne.

Bilan de l'édition 2018 de l'appel à projets

- . 66 pré-candidatures en ligne
 - 33projets éligibles
 - . 22 dossiers présentés au jury
- ⇒ 11 Lauréats (Cf annexe 1) ont bénéficié d'une aide financière, allant de 5 000€ à 12 000€.

Calendrier prévisionnel



2

NATURE DES PROJETS ET DES BENEFICIAIRES ELIGIBLES

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Critères généraux

Qu'entendons-nous par « projet » ? :

En phase ante-création

- 1) Le projet présenté doit décrire ce qui précède la création d'une activité nouvelle. Cela comprend la démarche d'expérimentation ou d'étude de faisabilité en amont du lancement : montage économique, tests, recherche de locaux et de partenaires...
- 2) L'activité finale a vocation à être créée dans le Val-de-Marne.
- 3) Les dépenses éligibles sont l'ensemble des dépenses nécessaires à l'obtention de conclusions finales en vue de créer l'activité.
- 4) Le projet peut notamment inclure une partie d'ingénierie (ressources humaines et ou prestations), l'acquisition du matériel nécessaire à la réalisation de l'étude ou de l'expérimentation.

En phase d'amorçage

Le projet présenté impose la création d'une nouvelle activité (nouvelle structure ou structure existante) ou action comprenant une dimension relevant de l'économie sociale et solidaire.

Le projet nécessite des dépenses liées à la création de l'activité ou de l'action et ce qui précède la création d'une activité.

Structure porteuse :

Seules les entreprises et structures de l'économie sociale et solidaire sont autorisées à candidater.

Il s'agit des associations, coopératives, mutuelles, fondations, structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et des entreprises bénéficiant de l'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale » au titre de l'article L3332-17-1 du code du travail. Un porteur de projet clairement identifié est impératif.

Exception : pour la phase ante création, les personnes physiques ou groupements de personnes en cours de création sont autorisés à déposer un dossier. Toutefois, pour bénéficier du versement de la subvention, elles devront obligatoirement s'être constituées en personne morale relevant de l'économie sociale et solidaire.

Dans le cas de **projets portés par des SIAE**, ces dernières devront s'inscrire dans une démarche de conventionnement avec l'Etat, de façon conforme au cadre législatif et réglementaire national qui régit le fonctionnement du secteur.

Travailler/ Construire votre Budget:

Le montant sollicité par projet doit être compris entre 5 000 € et 15 000€.

Ce montant ne doit pas dépasser 70 % du montant total des dépenses éligibles.

Les budgets prévisionnels de la structure et du projet doivent **obligatoirement être présentés en équilibre (dépenses = recettes)**, indiquer le montant des subventions publiques envisagées et intégrer le montant sollicité pour le présent appel à projets.

Le montant de la subvention demandée doit être arrondi à la centaine près (par exemple, des montants de 6 000 €, 7 800 €, 12 400 € seront acceptés, mais pas des montants de 9 682 € ou 13 242,23 €).

Seront non recevables :

- les projets qui font déjà l'objet d'un financement du Département, notamment les épiceries solidaires ;
- les projets portés par des structures ne relevant pas du champ ESS ;
- les projets et/ou les structures ne respectant pas les critères d'éligibilité ;
- les dossiers incomplets.

Critères de notation des projets

Volet 1 : phase ante-création (voir annexe 2)

Il s'agit d'accompagner des projets qui requièrent **une phase préalable à leur lancement** : expérimentation, étude de faisabilité, étude de préfiguration, etc.

Peuvent être financées les candidatures dont cette phase 1 semble essentielle à la mise en œuvre du projet, et dont on peut percevoir du projet qu'il contribuera à un développement social et solidaire du territoire. Il s'agit donc de noter la phase ante-création, tout en ayant en perspective le projet final.

Volet 2 : phase « amorçage » de projet (voir annexe 2)

Il s'agit d'accompagner des projets dans leur **phase de lancement et de démarrage** : acquisition de matériel, communication, recrutements, etc.

Peuvent être financées les structures existantes, démontrant réellement le démarrage d'un nouveau projet. Le projet doit démontrer la création d'une activité économique solidaire de préférence, pourvoyeuse d'emplois. Les candidatures présentant une capacité à être financièrement autonomes après cette phase d'amorçage sont à privilégier (autofinancement, diversité des sources de financement, etc...).

3

INSTRUCTION ET MODALITES DE SELECTION

Les propositions seront examinées en deux temps par les services du Département : il sera procédé à un examen du formulaire de pré-candidature et, si réponse favorable (le projet répond aux critères énoncés), à un examen du dossier de candidature.

Le formulaire de pré-candidature

Il est disponible sur le site internet du Département du Val-de-Marne www.valdemarne.fr **jusqu'au 4 mars 2019**. Le porteur de projet complète ce formulaire après avoir pris connaissance du présent règlement.

Une réunion d'information aura lieu le 14 février à 14 h30 à la maison des syndicats (11 rue des archives 94000 Créteil), vous pourrez poser vos questions à l'équipe ESS.

Il est recommandé aux candidats de prendre un premier contact avec l'équipe ESS avant de déposer leur pré-inscription en ligne (01 79 86 14 07).

Si les éléments mentionnés à l'étape de la pré-candidature correspondent aux critères de l'appel à projets, le porteur de projet reçoit rapidement un dossier de candidature à compléter en détails.

Si le projet ne répond pas aux critères énoncés, le porteur de projet reçoit un courriel de réponse négative dans les meilleurs délais.

Le dépôt du dossier de candidature

Pour faire acte de candidature, les candidats complètent le dossier qui leur a été remis par l'équipe ESS du Département suite à leur pré-candidature.

- **Les dossiers seront adressés par voie électronique sous format Word au plus tard le 1^{er} Avril 2019 à l'adresse email suivante : mylene.marie-magdeleine@valdemarne.fr.**

Les candidats devront s'assurer d'avoir reçu un email « accusé de réception »

Pour toute question dans l'élaboration de leur dossier, les porteurs de projets sont fortement invités à contacter l'équipe ESS au : 01 79 86 14 07.

La constitution du dossier :

Tout dossier présenté doit être complet, comprenant l'ensemble des pièces justificatives requises, précisées dans l'annexe technique ci-jointe. Tout dossier incomplet ou transmis après la date limite de réception fixée sera écarté d'office.

Le Conseil départemental du Val-de-Marne se réserve le droit de demander, dès lors que le dossier a été transmis, toute information complémentaire nécessaire et utile à la compréhension de la pertinence et de la qualité de celui-ci.

Dans l'hypothèse d'un projet porté par plusieurs structures, la désignation d'un « chef de file » devra être précisée ; il est nécessaire que le dossier soit constitué des pièces justificatives pour chacune d'entre elles.

Processus de sélection des projets

Les dossiers transmis feront l'objet d'une instruction par le service, afin de vérifier que les dossiers sont complets et transmis dans les délais au regard des critères définis dans les articles 3 et 4 du présent règlement.

Durant cette période, l'équipe ESS est susceptible de contacter les candidats pour obtenir les compléments d'information qu'elle jugera utiles et nécessaires.

Les dossiers seront par la suite examinés par un jury, composé à titre indicatif de représentants de la Direction de l'Emploi, des Formations et de l'Innovation Sociale (DEFIS), d'autres directions du Département et des partenaires de l'accompagnement de projets de l'ESS du territoire.

Les projets retenus donneront lieu à un conventionnement annuel avec le Conseil départemental du Val-de-Marne, après leur validation par l'Assemblée départementale.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ

4

MODALITES DE FINANCEMENT ET CONVENTIONNEMENT

Le soutien du Conseil départemental se décline à travers :

- l'octroi d'une subvention au travers d'une convention de partenariat conclue avec le porteur de projet. Dans le cadre de cet appel à projets, le Conseil départemental alloue une subvention aux différents lauréats comprise entre 5 000 € et 15 000 € ;
- un appui à la valorisation des projets lauréats à travers la mobilisation des outils de communication internes à la collectivité départementale ;
- Les lauréats veilleront pour cela à informer le Conseil départemental de l'avancement de la mise en œuvre de leur projet et à valoriser le soutien du Département sur tout support de communication ;
- la mise en relation avec les opérateurs de l'accompagnement et du financement de la création d'activité et tout partenaire local susceptible d'appuyer le projet ;
- la participation aux actions du réseau ESSaimons en Val-de-Marne.

La désignation des différents lauréats donnera lieu à une opération de communication spécifique durant laquelle les lauréats s'engagent à présenter leur projet.

Durant la période de 12 mois qui suivra l'attribution de l'aide du Conseil départemental du Val-de-Marne, les bénéficiaires transmettront un rapport final attestant de la réalisation du projet.

Annexe 1 : Lauréats de l'appel à projets 2018

VOLET 1 :

- L'association Les Amis de la Coop'Cot, (10 000 €) pour la préfiguration d'un supermarché coopératif à Créteil
- L'association Confluences Chantiers d'insertion, (10 000 €) pour une étude de faisabilité visant la création d'une entreprise d'insertion
- L'association Scolopendre, (5000 €) pour l'expérimentation d'ateliers de détournement et fabrication d'objets issus du réemploi à Vitry-sur-Seine en vue de tester un modèle économique associant « récupération » et « détournement » d'objets.

VOLET 2

- L'association Approche, (10 000 €) pour l'ouverture d'une deuxième ressourcerie – chantier d'insertion à Orly
- L'association Les Amis de la Cour Cyclette à Alfortville, (12 000 €) pour la création d'une activité de traiteur éco-responsable en triporteur électrique
- L'association L'Assoce Kipik, (10 000 €) pour l'ouverture du « Kilowatt », espace culturel et associatif, dans l'ancienne centrale EDF de Vitry-sur-Seine
- L'association Drogues et Société à Créteil, (10 000 €) pour le démarrage du dispositif TAPAJ (Travail Alternatif Payé à la Journée) pour les jeunes représentant des comportements à risques (addictions, délinquance, marginalisation)
- L'association Emmaüs La Friperie solidaire à Alfortville, (7 000 €) pour la création d'un « Pop up Store Eco Responsable »
- L'association Lolidays à Vitry-sur-Seine, (8 000 €) pour l'ouverture d'une épicerie solidaire
- Le groupement d'employeurs de la vie associative « Profession Sport et Loisirs Île-de-France » (GEVA PSL), (10 000 €) pour la création d'une antenne dans le Val-de-Marne, à Gentilly
- L'association Etudes & Chantiers Île de France, (8 000 €) pour l'amorçage de l'atelier chantier d'insertion « Solicycle, l'atelier vélo solidaire » à Fontenay-sous-Bois ou en proximité.

Annexe 2 :
Critères de notation du jury

Points/100	Notation volet 1 : phase ante-création
15	<p>Ancrage territorial</p> <ul style="list-style-type: none"> - Implantation de la structure ou de la phase ante-création identifiée et localisée en Val-de-Marne - Partenaires locaux à mobiliser déjà identifiés - Amorce d'une dynamique locale et travail avec les habitants, futurs participants ou bénéficiaires dès la phase ante-création
20	<p>Utilité sociale et cohésion sociale et territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet permettra de créer une activité contribuant à renforcer du lien social <ul style="list-style-type: none"> - Besoin social non pourvu / ou enjeu environnemental identifié - Caractère innovant de la réponse envisagée à ce besoin, pouvant apporter un progrès économique, social, culturel, environnemental... - Typologie des bénéficiaires et modalités de les approcher identifiées précisément - Mode de gouvernance adapté à l'esprit de l'ESS
20	<p>Débouchés potentiels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préfiguration d'une dimension économique : la phase d'études ou d'expérimentation doit permettre de développer le modèle économique ou de le vérifier - Potentiel de création d'emplois - Le retour au territoire semble avéré (en matière sociale, environnementale, économique, gouvernance...) - Modèle pouvant essaimer
15	<p>Expertise et connaissance du secteur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Porteur ou structure porteuse reconnu dans ce domaine, ayant déjà monté des projets similaires ou sachant se faire accompagner par les personnes compétentes - Contacts avec d'autres projets ou réseaux du secteur déjà pris
20	<p>Pertinence et rigueur de la méthode envisagée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Méthode ou processus clairement exposé pour cette phase ante-création - Calendrier, prestataires, méthode d'accompagnement identifiés et réalistes - Budget ante-création réaliste et en adéquation avec les besoins
10	<p>Le projet contribue à répondre aux politiques publiques départementales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projets mis en œuvre sur les territoires les plus défavorisés, notamment les quartiers d'habitat social - Projets qui bénéficient aux publics les plus fragiles à l'instar des jeunes de l'aide sociale à l'enfance, des allocataires du RSA, des personnes âgées et handicapées... - Projets susceptibles de favoriser l'accès à l'emploi de publics en difficultés, intégrant notamment une dimension innovante (au regard de l'ingénierie formalisée, des supports utilisés ou de la structuration du parcours d'accompagnement proposé) - Projets qui s'inscrivent dans la dynamique métropolitaine, en lien notamment avec les projets d'aménagement sur le territoire

Points/100	Notation volet 2 : amorçage
15	Ancrage territorial <ul style="list-style-type: none"> - Implantation du projet identifiée et localisée en Val-de-Marne - Expérience et implantation sur le territoire ou liens avec des acteurs locaux bien implantés - Au moins une partie des partenaires locaux identifiée, dont les collectivités locales, voire déjà mobilisée - Une dynamique locale et un travail avec les habitants/futurs participants ou bénéficiaires engagée ou intégrée dans le projet (mobilisation des bénévoles)
20	Utilité sociale et cohésion sociale et territoriale <ul style="list-style-type: none"> - L'activité contribue à renforcer du lien social - Besoin social non pourvu / ou enjeu environnemental identifié - Caractère innovant de la réponse envisagée à ce besoin, pouvant apporter un progrès économique, social, culturel, environnemental... - Typologie des bénéficiaires et modalités de les approcher identifiées précisément - Mode de gouvernance adapté à l'esprit de l'ESS - Modèle pouvant essaimer et servir à d'autres acteurs du territoire
20	Création et consolidation d'emplois <ul style="list-style-type: none"> - Création ou pérennisation d'emplois directs en Val-de-Marne (en CDI, contrats aidés, IAE) - Perspectives de création d'emplois indirects (par exemple pour les actions de formation)
15	Viabilité économique <ul style="list-style-type: none"> - Budget en équilibre et réaliste - Le projet est amené à perdurer dans le temps, après l'aide au démarrage du Département - Le projet propose un modèle économique innovant, des recettes propres ou privées ont été identifiées et mobilisables dans le temps
20	Pertinence et rigueur de la méthode envisagée <ul style="list-style-type: none"> - Méthode ou processus clairement exposé pour cette phase ante-création - Calendrier, prestataires, méthode d'accompagnement identifiés et réalistes - Budget ante-création réaliste et en adéquation avec les besoins
10	Le projet contribue à répondre aux politiques publiques départementales. <ul style="list-style-type: none"> - Projets mis en œuvre sur les territoires les plus défavorisés, notamment les quartiers d'habitat social - Projets qui bénéficient aux publics les plus fragiles à l'instar des jeunes de l'aide sociale à l'enfance, des allocataires du RSA, des personnes âgées et handicapées... - Projets susceptibles de favoriser l'accès à l'emploi de publics en difficultés, intégrant notamment une dimension innovante (au regard de l'ingénierie formalisée, des supports utilisés ou de la structuration du parcours d'accompagnement proposé) - Projets qui s'inscrivent dans la dynamique métropolitaine, en lien notamment avec les projets d'aménagement sur le territoire

Conseil départemental du Val-de-Marne

Direction de l'Emploi, des Formations et de l'Innovation Sociale (DEFIS)

Secteur Innovation Territoriale et Responsable APPEL A PROJETS 2019 DE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDAIRE DU TERRITOIRE ■ PAGE 19/19